



Municipalité régionale  
de comté de Minganie

## **Fonds Régions et Ruralité 2020-2026 Volet 4 – Soutien à la vitalisation**

*Cadre de vitalisation*

Adopté le 15 octobre 2024

## Table des matières

1. Contexte .....	3
2. L'indice de vitalité économique .....	4
3. Territoire d'application .....	5
4. Comité de vitalisation.....	5
5. Mise en œuvre de l'entente de vitalisation.....	5
5.1 Sommes disponibles.....	5
5.2 Changements souhaités et Axes de vitalisation privilégiés.....	6
6. Principes généraux, modalités d'application et règles de gouvernance.....	8
6.1 Admissibilité.....	8
6.1.1 Organismes admissibles à un financement :.....	8
6.1.2 Organismes non admissibles à un financement :.....	8
6.2 Admissibilité des projets .....	8
6.2.1 Projets admissibles à un financement.....	8
6.2.2 Projets non admissibles à un financement .....	8
6.3 Admissibilité des dépenses.....	9
6.3.1 Dépenses admissibles .....	9
6.3.2 Dépenses non admissibles .....	9
6.4 Taux de contribution .....	10
6.5 Cumul des aides .....	10
6.6 Travaux de construction .....	11
6.7 Limite de la durée de réalisation .....	11
6.8 Règles de gouvernance .....	11
6.9 Engagements de l'organisme promoteur concernant la reddition de comptes	

## 1. Contexte

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Le présent cadre de vitalisation concerne le volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation, dont l'entente de vitalisation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC, afin d'aider les communautés à faire face aux défis particuliers de vitalisation. La vitalisation est décrite par le MAMH comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu'elles mobilisent leur milieu et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Les objectifs du Volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

## 2. L'indice de vitalité économique

L'indice de vitalité économique<sup>1</sup> a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH avec pour objectif de permettre à celui-ci d'évaluer et de comparer la vitalité économique des territoires.

L'indice de vitalité économique est issu d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants<sup>2</sup> :

- Taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail;
- Revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population;
- Taux d'accroissement annuel moyen de la population – Dynamisme démographique.

Le MAMH utilise l'indice de vitalité économique pour déterminer l'aide offerte aux MRC dans le cadre du volet 4 qui vise à soutenir les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation.

L'enveloppe du Volet 4 du Fonds Régions et Ruralité est réservée aux municipalités situées dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique produit en 2018 pour l'Institut de la statistique du Québec à partir des données de 2016.

Sur le territoire de la MRC de Minganie, les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean et la communauté autochtone de Nutaskuan présentent un indice de vitalité économique Q5.

---

<sup>1</sup> <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/indices-connaissances-et-outils/indices/indice-de-vitalite-economique/>

<sup>2</sup><https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

### **3. Territoire d'application**

Les projets réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente devront avoir des retombées directes sur un des territoires des municipalités Q5 suivantes qui ont acceptées d'être signataire de l'Entente de vitalisation :

- Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;
- Municipalité d'Aguanish;
- Municipalité de Rivière-Saint-Jean.

### **4. Comité de vitalisation**

Le mandat général du comité de vitalisation, tel qu'indiqué à la clause 5.3 de l'Entente de vitalisation entre la MRC de Minganie et le MAMH, est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

Le comité doit, entre autres :

- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente;

Composition du comité :

Nommé par le conseil de la MRC de Minganie, le comité de vitalisation est formé comme suit :

- Préfet de la MRC – Membre non votant;
- Représentant du MAMH – Membre non votant;
- Greffière-trésorière adjointe de la MRC – Membre non votant;
- Maire et directeur général de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ;
- Maire et directeur général de la municipalité de Rivière-Saint-Jean ;
- Maire et directeur général de la municipalité d'Aguanish ;

Chacune des communautés a droit à un vote et les décisions se prennent à la majorité.

### **5. Mise en œuvre de l'entente de vitalisation**

#### **5.1 Sommes disponibles**

2020-2021 :	225 136 \$
2021-2022 :	225 136 \$
2022-2023 :	225 136 \$
2023-2024 :	225 136 \$
2024-2025 :	225 136 \$
TOTAL :	1 125 680 \$

## 5.2 Changements souhaités et Axes de vitalisation privilégiés

Dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 et de la révision de la Planification stratégique de la MRC, la MRC de Minganie a réalisé en 2014 un exercice de concertation et de mobilisation, afin de déterminer une vision de développement et des axes d'intervention prioritaires pour favoriser la réalisation des changements souhaités. Différentes rencontres ont eu lieu auprès des conseils municipaux et de la population, dont un forum ouvert regroupant toute la Minganie sous le thème : *La Minganie se prend en main : Ensemble, impliquons-nous!*

Le forum ouvert a rassemblé 80 participants et 13 actions ont découlé de cette journée ainsi que 28 discussions sur divers sujets touchant le développement de la Minganie. Cette démarche de concertation a permis d'établir ce qui suit :

### Changements souhaités pour la Minganie :

Augmenter la démographie, en raison du bilan négatif de la Minganie au niveau de la démographie populationnelle ce qui engendre une pénurie de main-d'œuvre régionale dans tous les secteurs d'activités économiques et que la Minganie puisse connaître une expansion de sa diversification économique pour favoriser l'occupation de son territoire tout en soutenant l'émergence, la vitalité et la croissance des municipalités.

### Axes prioritaires privilégiés:

- Améliorer la vitalité et la qualité de vie pour contribuer au mieux-être des familles, des jeunes ou des aînés;
- Diversifier l'économie et consolider et développer l'emploi;
- Conserver et développer des infrastructures;
- Préserver l'environnement et les ressources.

Le comité de vitalisation considère que les changements souhaités reconnus et les axes prioritaires pour y arriver issus de cette démarche concertée et de consultation citoyenne représentent toujours les orientations des municipalités concernées pour agir sur la vitalité sociale et économique de leur territoire.

### **Axe 1 : Améliorer la vitalité et la qualité de vie pour contribuer au mieux-être des familles, des jeunes ou des aînés**

- Faciliter l'accessibilité aux logements;
- Favoriser l'accueil et intégration des nouveaux arrivants;
- Développer et améliorer les services;
- Faciliter les communications sur le territoire (Affiches, pancartes et signalisations des sites et services disponibles sur le territoire);
- Revitalisation des communautés ;
- Développer et améliorer les activités sociales, culturelles et intergénérationnelles.

### **Axe 2 : Diversifier l'économie et consolider et développer l'emploi**

- Développement économique;
- Développement touristique ;
- Stimuler l'entrepreneuriat;
- Favoriser le démarrage et le développement de projets au sein des OBNL;
- Favoriser l'émergence de projets qui créent des retombées;
- Support pour le démarrage d'entreprises et pour les entreprises en difficulté.

### **Axe 3 : Conserver et développer des infrastructures**

- Mise à niveau des infrastructures institutionnelles et touristiques en place;
- Construction de bâtiments publics de services;
- Développement de l'aménagement du territoire (sentiers pédestres, pistes cyclables, aires de point de vue, parcours d'activités, sentiers d'accès aux attraits du territoire, aire d'observation et d'interprétation de la nature, parc, belvédère, passerelle, etc.)

### **Axe 4 : Préserver l'environnement et les ressources**

- Considération du développement durable;
- Améliorer le recyclage des matières organiques.

## **6. Principes généraux, modalités d'application et règles de gouvernance**

Cette section présente les principes, modalités d'application, et règles de gouvernance du cadre de vitalisation qui seront applicables.

### **6.1 Admissibilité des organismes**

#### **6.1.1 Organismes admissibles à un financement :**

- Les municipalités signataires de l'Entente de vitalisation;
- Les organismes à but non lucratif, les coopératives et les entreprises provenant ou non des municipalités signataires de l'Entente de vitalisation si le projet se réalise sur le territoire des municipalités signataires de l'Entente de vitalisation présentant un indice de vitalité économique Q5.

#### **6.1.2 Organismes non admissibles à un financement :**

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles.

### **6.2 Admissibilité des projets**

#### **6.2.1 Projets admissibles à un financement**

Pour être admissibles, les projets doivent obligatoirement correspondre à un ou plusieurs axes de vitalisation identifiés dans le cadre du Fonds à la section 5. Les projets doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le promoteur pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

#### **6.2.2 Projets non admissibles à un financement**

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.
- Les projets dans le domaine du commerce du détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité\*, et qui n'est pas en situation de concurrence;



\*Services de proximité désigne les commerces offrant des services et des produits de base ou de première nécessité dans les domaines de la vente au détail et de la restauration.

Les services et produits de base sont :

- Produits alimentaires de base;
  - Produits d'hygiène personnelle;
  - Produits de premiers soins;
  - Carburant, entretien mécanique;
  - Restauration;
  - Tout autre produit ou service n'ayant pas d'équivalence sur le territoire de la Minganie.
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
  - Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
  - Les projets liés à l'administration municipale (ex : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
  - Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconstruction du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

### **6.3 Admissibilité des dépenses**

#### **6.3.1 Dépenses admissibles**

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation qui ne représentent pas des dépenses non admissibles énumérées à l'article 6.3.2 ci-dessous.

#### **6.3.2 Dépenses non admissibles**

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente entre l'organisme promoteur et la MRC;
- Les dépenses liées à l'administration municipale;

- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation;
- Les activités et événements d'autofinancement;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe du Fonds de soutien à la vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme.

#### **6.4 Taux de contribution**

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50% des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90% du total des dépenses admissibles. Une contribution minimale de 10% du total des dépenses admissibles peut prendre la forme de ressources humaines, financières ou matérielles.

L'aide maximale par projet des municipalités est de 100 000\$ pour la période couverte par l'entente et de 30 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets.

#### **6.5 Cumul des aides**

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## **6.6 Travaux de construction**

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appel d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du MAMH, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, ou la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

## **6.7 Limite de la durée de réalisation**

Les projets devront être réalisés d'ici la fin de l'entente de vitalisation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie, soit le 31 décembre 2027.

## **6.8 Engagements de reddition de comptes**

Les engagements liés à la reddition de comptes sont définis dans les conventions d'aide financière.

## **6.9 Règles de gouvernance**

### **6.9.1 Projets déposés par les municipalités Q5 signataires de l'Entente de vitalisation**

- Les projets sont soumis au comité de vitalisation de la MRC qui détermine l'admissibilité du projet aux fonds et évalue, valide et recommande à la MRC les projets devant bénéficier d'un soutien financier ;
- Le comité de vitalisation doit tenir une rencontre au plus tard le lundi précédent la séance du conseil de la MRC qui se tient le 3<sup>e</sup> mardi du mois à l'exception du mois de novembre où la séance se tient le 4<sup>e</sup> mercredi, et ce, afin que les recommandations du comité soient connues préalablement à la séance du conseil de la MRC de Minganie;

### **6.9.2 Projets déposés dans le cadre de l'appel de projets**

Une somme de 90 000 \$ est réservée à un appel de projets en continu selon un processus de dépôt de projet ouvert.

Les projets soutenus doivent avoir un impact sur la vitalité des municipalités Q5 situées sur le territoire de la MRC de Minganie soient, Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean.

Dans le cadre de cet appel de projets, l'aide maximale par projet est de 30 000 \$ ou moins en fonction de l'enveloppe résiduelle.

L'appel de projets sera effectué le 13 janvier 2025 et l'analyse des projets se fera le 31 mars 2025.

Le comité de vitalisation procède à l'évaluation des projets déposés et à la cotation de ceux-ci selon la grille d'évaluation en vigueur. Les décisions sont prises par consensus.

À la suite de l'analyse des projets par le comité d'évaluation, le comité de vitalisation recommande l'attribution des financements au conseil de la MRC. Les recommandations sont examinées et adoptées par résolution au conseil de la MRC. Chaque demandeur bénéficiant d'une aide financière au « volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation » doit signer une convention d'aide financière avec la MRC. Ce document stipule les conditions, responsabilités et devoirs à remplir par les deux parties et les modalités de versement. Deux versements sont à prévoir, le 1<sup>er</sup> de 50% au moment de la signature de la convention d'aide financière et le second de 50 % après la reddition de compte.

## **Critères d'évaluation**

Les projets soutenus devront correspondre à au moins un axe de vitalisation tel que décrit dans la section 5 des présentes. Outre les facteurs favorables à la vitalisation, le comité tiendra compte de plusieurs facteurs, tels que :

- L'aspect mobilisateur du projet : l'appui du milieu et la diversité des partenaires impliqués ;
- L'impact global du projet : impact économique, social, touristique, culturel et environnemental ;
- La qualité générale du projet : cohérence et pertinence ;
- La qualité du plan de financement : le réalisme des coûts anticipés, la contribution des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables ainsi que la confirmation des contributions ;
- La qualité du plan de réalisation du projet : cohérence entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles ;
- La viabilité et la pérennité du projet ;
- L'importance de la contribution financière demandée à la MRC : en fonction de l'impact projeté du projet dans la communauté.

Le comité de vitalisation se réserve le droit de viser l'équité dans l'attribution des sommes et du financement des projets. Dans ce sens, l'équité de représentation entre les territoires peut devenir un facteur d'admissibilité si un territoire est surreprésenté par rapport aux autres ou si un territoire est sous-représenté. Si un territoire est sous-représenté, le projet sera favorisé par rapport aux autres et si un territoire est surreprésenté, le projet sera inadmissible. La représentation est cumulable pour toutes les années de l'entente.

## **Modalité de dépôt de projets**

Le demandeur doit remplir le formulaire, rassembler les documents obligatoires à fournir et faire parvenir le tout par courriel, à :

[jboudreau@mrc.minganie.org](mailto:jboudreau@mrc.minganie.org)

Si certains fichiers sont trop volumineux pour un envoi par courriel, faire parvenir les documents à l'adresse suivante :

MRC de Minganie  
1303, rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre (Qc) G0G 1P0

N. B. Il est important de vérifier que tous les documents obligatoires ont été acheminés. Les demandes incomplètes ne seront pas analysées.

## **LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE**

- Formulaire de dépôt d'une demande ;
- Soumission détaillée d'un entrepreneur, au besoin ;
- Plans et devis des interventions à effectuer ;
- Preuve de propriété, au besoin ;
- Toute lettre d'appui ou de partenariat ;
- Plan d'affaires, si requis ;
- États financiers et prévisions budgétaires, si requis ;
- Résolution de la personne autorisée à agir au nom de l'organisme ou de l'entreprise;
- En cas de représentation d'un organisme, une résolution de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relié à cette demande.

# ANNEXE A

## GRILLE D'ANALYSE DE PROJET VOLET 4 – ENTENTE DE VITALISATION DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

1. IDENTIFICATION DU PROJET	
Numéro de dossier :	Date de dépôt du projet :
Titre du projet :	
Nom du promoteur :	
Coût total du projet :	
Montant de l'aide financière demandé :	

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET (À RESPECTER OBLIGATOIREMENT POUR QUE LE PROJET SOIT RECEVABLE)	
L'organisme promoteur est admissible à présenter une demande.	<input type="checkbox"/>
Le projet vise des dépenses qui sont admissibles.	<input type="checkbox"/>
Le cumul des aides gouvernementales est respecté.	<input type="checkbox"/>
Le taux d'aide demandé est respecté.	<input type="checkbox"/>
Le promoteur a respecté la procédure de dépôt de demande de financement.	<input type="checkbox"/>
Le projet respecte les critères de l'entente de vitalisation dans le cadre du Volet 4 du Fonds Régions et Ruralité.	<input type="checkbox"/>
Le projet correspond à au moins un axe de vitalisation.	<input type="checkbox"/>
<b>Admissible :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Non admissible :</b>	<input type="checkbox"/>

### 3. ÉVALUATION

Le comité de vitalisation doit donner une note, par exemple de 1 (faible) à 3 (très bon), pour chacun des critères suivants :

Critères	1	2	3	TOTAL
1 - Concordance avec le cadre de vitalisation	Le projet concorde avec un axe de vitalisation	Le projet concorde avec 2 axes de vitalisation	Le projet concorde avec plus de 2 axes de vitalisation	/3
2 - L'importance des retombées économiques pendant et après le projet	Le projet permet de consolider les emplois existants	Le projet crée un emploi	Le projet crée 2 emplois ou plus à temps plein	/3
3 - Aspect structurant du projet – Impacts et rayonnement	Ne fais pas évoluer le secteur d'activité ou son milieu	Améliore un secteur d'activité ou son milieu	Structure de façon exceptionnelle un secteur d'activité ou son milieu	/3
4 - Demande d'aide financière raisonnable	La demande atteint le maximum de financement possible	La demande est raisonnable par rapport à la vitalisation que procure le projet sur le territoire	Le financement demandé est justifié par rapport à la vitalisation que procure le projet sur le territoire	/3
5 - L'importance de l'aide financière demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du bénéficiaire	Mise de fonds en ressources matérielles ou humaines (biens et services)	Mise de fonds partagés de ressources humaines, matérielles et financières	Mise de fonds en argent	/3
6 - Qualité du plan de financement	Faible	Moyen	Fort	/3
7 - Confirmation et contribution de partenaires financiers	Le projet n'a aucun partenaire financier, ni de partenaires confirmés	Le projet a quelques partenaires financiers non confirmés	Le projet a quelques partenaires financiers confirmés	/3
8 - Plan de réalisation du projet	L'échéancier est peu détaillé et irréaliste	L'échéancier est réaliste, mais manque de détails	L'échéancier est réaliste et bien détaillé	/3
9 - Qualité de la structure de gouvernance	Le promoteur présente des lacunes au plan de l'expérience et des compétences	Le promoteur a de l'expérience/des compétences en lien avec le projet	Le promoteur est un excellent gestionnaire de projet	/3
10 - Appui			La municipalité concernée par le	/3



			projet appui le projet	
<b>Total</b>				<b>/30</b>
<b>Total en %</b>				<b>%</b>

Commentaires :

---

---

---

---

---